

Convention sur les successions : proposition de Swiss Respect

Face à la situation de blocage actuelle, Swiss Respect reprend l'initiative et propose une version légèrement modifiée de la convention, laquelle permettrait une issue acceptable.

Depuis l'annonce du projet de nouvelle convention sur les successions avec la France, en 2012, SWISSRESPECT n'a cessé de dénoncer les clauses qui étaient inacceptables du point de vue de la Suisse, afin de trouver une solution plus consensuelle.

En vue d'éviter une situation de vide conventionnel, notre association propose une nouvelle rédaction de la convention, de manière à permettre de trouver une issue.

Cette convention - consultable sur le site internet www.swissrespect.ch – prévoit les modifications suivantes:

- maintien du principe de l'imposition des biens immobiliers de manière exclusive dans l'Etat où ils se situent, dès lors que le défunt en était résident
- disparition de la clause anti abus
- totale réécriture de la clause relative à la méthode d'élimination des doubles impositions, en se basant sur la clause issue de la convention sur les donations et successions conclue entre la France et l'Italie en date du 20 décembre 1990.

La proposition de SwissRespect est mesurée, car elle aboutit seulement à refuser qu'une règle de droit interne soit applicable dans le cadre d'une convention de droit international (le principe d'imposition d'une succession au lieu de domicile des héritiers). Ce point n'est pas négociable.

Une proposition de loi visant à mettre un terme à cette règle de droit interne français a d'ailleurs été récemment émise en France. **Ce serait un comble que la règle demeure dans la convention alors qu'elle n'existerait même plus en droit interne français!!**

SwissRespect a tenu à s'inspirer de la Convention Franco-Italienne, car le régime des droits de successions en Italie est très proche du régime Suisse. Pourtant la France n'envisage pas pour autant de modifier cette Convention.

Pour le reste, SwissRespect ne revient pas sur l'ensemble des mesures prises, notamment l'imposition des parts de société à prépondérance immobilière détenant des immeubles en France, ni sur le protocole additionnel en matière d'échange de renseignements, qui est particulièrement important pour la France.

SwissRespect se tient à la disposition de tous et vous engage à consulter notre texte sur notre site www.swissrespect.ch.

Contacts presse

Benjamin Lebreton, avocat spécialiste en droit fiscal, tél. 078 936.50.14

Jean-Paul Tissières, membre fondateur de Swissrespect, tél. 079 453.73.71